

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 649

présenté par

M. Reiss, M. Breton, M. Cinieri, M. de Mazières, M. Decool, Mme Marianne Dubois, M. Foulon,
M. Furst, M. Gérard, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Le Mèner, M. Lett, M. Lurton,
M. Alain Marleix, M. Martin, M. Mathis, Mme Nachury, M. Nicolin, Mme Rohfritsch, M. Salen,
M. Schneider, M. Solère et M. Straumann

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 58 par la phrase suivante :

« Un décret précise le devenir des étudiants ayant bénéficié du dispositif des emplois d'avenir professeurs et n'ayant pas réussi le concours. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est très noble de permettre à des étudiants modestes d'embrasser la carrière d'enseignant mais pour devenir professeur des écoles ou professeur dans le second degré la réussite au concours est obligatoire pour une titularisation dans le métier